



**Décision n° 21-DCC-03 du 08 janvier 2021
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Keesing par la société
BC Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 décembre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Keesing et de ses filiales par la société BC Partners, formalisée par un protocole d'accord de cession d'actions du 12 novembre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société BC Partners du groupe Keesing et de ses filiales, principalement actifs dans le secteur de l'édition de jeux cérébraux. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-241 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence